PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-03 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 13 octobre 2026, le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le **Règlement numéro 2026-09 modifiant le Règlement numéro 2018-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Perpétue**.

Ce règlement a pour objet de modifier les limites de vitesse applicables sur le territoire municipal, notamment afin d'ajouter une nouvelle rue à la liste des chemins assujettis à une limite de vitesse de 30 km/h.

Le Règlement numéro 2026-09 est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 2197, rang Saint-Joseph, à Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0, durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Sainte-Perpétue, ce 14 octobre 2026.

GUY DUPUIS
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guy Dupuis, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Perpétue, certifie par la présente avoir publié, en date du 14 octobre 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du **Règlement numéro 2026-09 modifiant le Règlement numéro 2018-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Perpétue,** ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : babillard au bureau municipal 2197 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue, QC et babillard au Marché L.D. Roy au 2448, rue Saint-Joseph Sainte-Perpétue, QC

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14 octobre 2026.

GUY DUPUIS
Directeur général et greffier-trésorier